



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET DE ROYAN
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BLUE JAZZ »
AVENANT 1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « BLUE JAZZ », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHFORD le 20 mars 2003, sous le numéro 0172005289, représentée par Madame Karine LEMOINE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Vu la convention intervenue entre la Vile et l'association pour la mise à disposition d'une salle du conservatoire
- Vu la demande présentée par Madame Karine LEMOINE, Présidente de *l'Association*, pour *l'utilisation d'une seconde salle*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

Il est mis à disposition de *l'Association*, 2 salles du Conservatoire de Musique Besançon Gachet de ROYAN, sis rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

L'article 2 est désormais rédigé come suit :

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation des ces salles se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires:

- Auditorium Claude SAMUELles lundis de 20 heures 15 à 22 heures 30
- Salle Pierre BOULEZles lundis de 18 heures 15 à 20 heures 15

Est précisé que la salle Pierre BOULEZ peut être occupée occasionnellement et le conservatoire reste prioritaire

ARTICLE 3

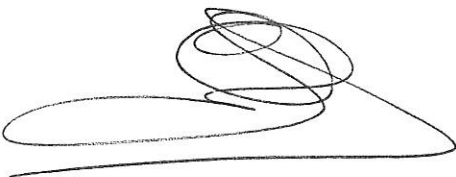
Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 15.03.24
En trois exemplaires originaux

Pour *l'Association*,
La Présidente,

Pour la Ville de ROYAN,

Karine LEMOINE



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 avril 2024